

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 10

votants : 12

absents : 5

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, MME GOUIN, M LÉON, M NOURY, M PLANNELLES-GARCIA, MME EPRON, M GOBÉ, MME MARY,

Absents excusés : M DREUX, MME LANCIEN, MME PENLOUP

Ont donné pouvoir : MME HAVARD pouvoir à Mme EPRON, MME MY pouvoir à M RONCERAY

Secrétaire de séance : Madame Maryline MARY

N° 2024083 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs dans les proportions suivantes :

	Depuis le 01/01/2022	A partir du 01/01/2025
Prix du repas	3,20 €	3,30 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans les écoles.

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Actualise le tarif du repas à 3.30€
- Dit que le nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les écoles.

**Le secrétaire de séance,
Marilyne MARY**

**Fait et délibéré le 28 novembre 2024
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire**

Membres	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

